

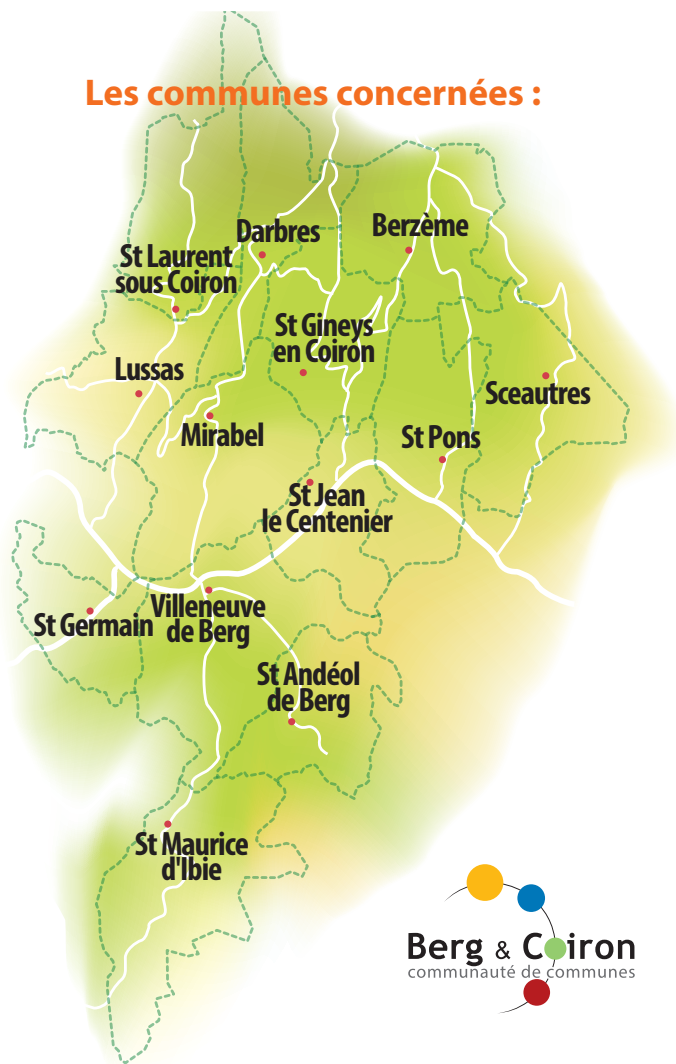
'' Dans le cadre d'un projet de développement durable, la communauté de communes Berg et Coiron a mis en place cette OPAH dont le but est d'**améliorer le parc des logements privés**.

Par la mise en place d'une dynamique importante de travaux de rénovation des logements, cette opération **améliore le cadre de vie** et **l'attractivité résidentielle du territoire** tout **en favorisant l'activité des entreprises locales**. ''



Joseph FALLOT,
Vice-président chargé de l'habitat

Les communes concernées :



monprojet.anah.gouv.fr

www.bergetcoiron.fr



Opération initiée par la Communauté de communes Berg et Coiron avec le concours financier de l'ANAH, l'État et la Caisse des Dépôts



Vous êtes propriétaire d'un bien locatif occupé ou vacant, d'un logement que vous occupez, votre logement nécessite des travaux d'amélioration ?

Profitez des aides à l'amélioration de l'habitat !

Pour vous renseigner sur les aides mobilisables :

Contact

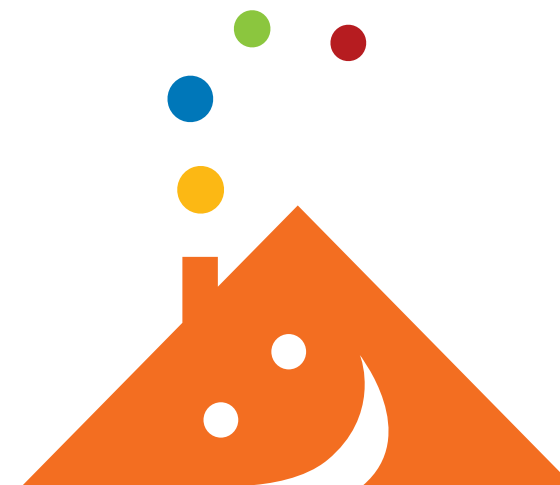
Service Habitat :
Bertrand GUSELLA
04 75 94 07 99

opah@bergetcoiron.fr

OPAH Berg & Coiron
Communauté de Communes Berg et Coiron
Hôtel Malmazet - 33 Grand rue
07170 VILLENEUVE DE BERG

Réalisation : G. Pénelon (Berg & Coiron)

Des aides pour améliorer votre logement



OPAH Berg & Coiron

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

2017-2022

Qu'est-ce qu'une OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une opération partenariale entre l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg et Coiron destinée à mobiliser des subventions pour les propriétaires (occupants ou bailleurs) afin qu'ils réalisent des travaux d'amélioration des logements.

Les objectifs :

- éradiquer les situations d'inconfort, voire d'insalubrité
- lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements
- favoriser le maintien à domicile par la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la mobilité réduite
- développer une offre locative privée à loyer maîtrisé

Durée :

Le programme se déroule sur 3 ans, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022.

C'est le moment d'en profiter !

Les avantages :

La communauté de communes Berg et Coiron **vous accompagne dans votre projet**, vous simplifie les démarches en mettant à votre disposition une équipe d'animation spécialisée. Elle fait appel à l'association SOLiHA pour la réalisation des diagnostics techniques et le suivi des dossiers.

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ARDECHE



Vous recherchez un financement pour améliorer votre logement ?

Qui peut en bénéficier ?

Propriétaires occupants

Sous quelles conditions ?

- Pour les logements de plus de 15 ans
- Sous conditions de ressources
- Occupé comme résidence principale pendant au moins 6 ans après les travaux

Pour quels types de travaux ?

- Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux
- Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite (sanitaires adaptés, monte-escaliers, rampe d'accès,...)
- Intervention sur logement dégradé ou indigne
- Travaux de mise en sécurité

Des aides exceptionnelles majorées par les partenaires

- Subventions de l'Anah en fonction des ressources
- Prime de la communauté de communes, **sous conditions**
- Prime de la commune de Villeneuve de Berg, **sous conditions**
- Prêts mobilisables

Propriétaires bailleurs

- Pour les logements de plus de 15 ans
- Location à usage de résidence principale à des ménages sous conditions de ressources
- Conventionnement du logement
- Occupé pendant 9 ans après les travaux

- Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux
- Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite
- Intervention sur logement dégradé ou indigne
- Travaux de mise en sécurité

- Procivis
- Subventions de l'Anah
- Prime de la communauté de communes, sous conditions
- Défisicalisation en Intermédiation Locative
- Éco-prêt (prêt à 0% plafonné à 30 000 €)

1^{er} contact auprès de Berg et Coiron

Visite du logement et conseils par SOLiHA

Programme des travaux et plan de financement

Dépôt du dossier de financement

Accord de l'Anah* pour débiter les travaux

Réalisation des travaux

Versement des aides

Attention : Seuls les projets non commencés peuvent être financés - Les travaux doivent être réalisés par des entreprises

* Anah : Agence nationale de l'habitat